

## ART2024-06 ARRETE PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de l'entreprise VHC représentée par M. Simon Lust,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'entreprise VHC est autorisée à intervenir 315 route de Thiberville pour des travaux sur canalisations d'eau existantes du 19/02/2024 au 26/02/2024.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 29 janvier 2024

Jacky LESAULNIER

Maire

